

CINQ CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 27 mai 2020**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue par vidéoconférence le 27 mai 2020 à 14 heures, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1214-2019 Décembre 2019	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 328	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 156	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 886	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	78 839	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 184	4	4
Total:		136 393	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 78 839 hab. / Pop. MRC : 136 393 = 57,8%
- 57,8% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

10025-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante en y ajoutant les points suivants :

- 11.1 Autorisation d'augmentation de la marge de crédit.
- 11.2 Appui au Transport adapté et collectif MRC de la Rivière du Nord (TAC MRC RDN) – demande au ministre des Transports : programme d'aide au développement du transport collectif – programme de subvention au transport adapté

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10026-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 AVRIL 2020**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 22 avril 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

10027-20 **AUTORISATION DE TRANSFERT À CONNEXION LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET FARR – PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION**

CONSIDÉRANT la résolution 9489-18 adoptée par le Conseil le 30 mai 2018, laquelle autorisait la direction générale à déposer au FARR le projet de Pôle régional d'innovation (PRI);

CONSIDÉRANT que le projet avait été accepté;

CONSIDÉRANT que la MRC se portait fiduciaire pour la première année du projet seulement;

CONSIDÉRANT que Connexion Laurentides, organisme légalement créé, devient le promoteur désigné du projet de PRI déposé dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun de transférer à l'organisme la somme résiduelle de la première année.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à transférer la somme résiduelle de 52 247,83 \$ à Connexion Laurentides;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

10028-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT l’avis de motion donné par la résolution numéro 10005-20 le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT l’adoption du projet de règlement numéro 338-20 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 338-20 intitulé « *Règlement numéro 338-20 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes* ».

ADOPTÉE

10029-20 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT À L’ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L’EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L’ÉTAT

ATTENDU que la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État;

ATTENDU que le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret no 858-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l’État en faveur des municipalités régionales de comté, conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

ATTENDU que le 23 juin 2009, le gouvernement a pris le décret no 859-2009, publié à la Gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, visant à confier, par entente, à des MRC des pouvoirs et des responsabilités de la ministre des Ressources naturelles en matière de gestion de l’exploitation du sable et du gravier, conformément aux articles 10.5 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), à l’exception des pouvoirs prévus aux articles 142.0.1 et 142.0.2 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);

ATTENDU que la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire et le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord ont signé pour une durée de cinq (5) ans, une entente de délégation de la

gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État qui est entrée en vigueur le 31 août 2010;

ATTENDU que les décrets no 858-2009 et no 859-2009 ainsi que l'entente de délégation prévoient que l'entente de délégation peut être renouvelée pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU que cette entente de délégation a pris fin le 30 août 2015;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord, par la résolution numéro 8721-15, a autorisé son préfet à signer le renouvellement de l'entente de délégation pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 30 août 2020;

ATTENDU qu'actuellement, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (JMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que dans l'intervalle, afin d'assurer la continuité des activités déléguées, il est souhaitable que l'entente de délégation soit renouvelée, selon les dispositions prévues aux décrets en vigueur, pour une durée de sept (7) mois à compter de la date de son échéance;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord par la résolution numéro 10029-20 adhère aux conditions de renouvellement de l'entente de délégation et autorise son préfet à signer un tel renouvellement pour une durée de sept (7) mois se terminant le 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise le préfet à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

10030-20

PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES 2020-2021 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle confie la gestion du FRR – Volet 2 à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention, sa politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie ainsi que sa politique de soutien aux entreprises, et ce, pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que lesdites priorités et politiques ont été présentées et ont fait l'objet de discussion au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;
- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire;
 - Poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
 - Collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
 - Assurer une bonne mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
 - Coordonner la mise en œuvre du PDZA.
- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;
- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC de La Rivière-du-Nord de se démarquer à l'échelle nord-américaine, développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;
- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;
- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle et sportive;
- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;
- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec;
- Adopter la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises 2020-2021.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10031-20 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 30 avril 2020, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

10032-20 **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 324-19 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 9995-20 le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 336-20 modifiant le règlement numéro 324-19 pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le projet de règlement numéro 336-20 intitulé « *Projet de règlement numéro 336-20 modifiant le règlement numéro 324-19 pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme* ».

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10033-20 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2019;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10034-20 RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 décembre 2019, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME**

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'activités présenté par le directeur général dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)*.

10035-20 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI/FLS ET CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC gère les fonds FLI/FLS;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'investissement, lequel a le mandat d'analyser les demandes d'aide financière conformes déposées à la MRC;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement et le code de déontologie du comité d'investissement, lesquels font partie intégrante de la présente résolution, ont été présentés au Conseil de la MRC lors d'une séance de travail.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique d'investissement ainsi que le code de déontologie relatifs au FLI/FLS;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10036-20 APPUI À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO) – PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE II

ATTENDU QUE le campus de Saint-Jérôme de l'Université du Québec en Outaouais est le seul campus universitaire dans les Laurentides;

ATTENDU QUE le manque d'espace constitue actuellement un frein à l'admission de nouveaux étudiants dans les programmes offerts au campus de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'UQO ne peut diversifier son offre de nouveaux programmes dans les Laurentides tant que ce problème d'espace ne sera pas résolu;

ATTENDU QUE cette situation nuit considérablement à l'accès aux études universitaires pour la population de Saint-Jérôme et de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme loue depuis 2016, par bail commercial, à l'UQO (Pavillon Saint-Jérôme) les lots 2 352 456, 2 353 334 et 2 354 430 du cadastre du Québec (CM-11090/16-07-12);

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de l'UQO s'inscrit dans la trame urbaine du Quartier des Arts et du Savoir du centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU les démarches et pourparlers des autorités de l'UQO d'obtenir les autorisations nécessaires et le financement pour son projet d'agrandissement à Saint-Jérôme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a donné son appui à l'UQO par sa résolution numéro CM-13633/20-04-21;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme afin d'appuyer l'UQO dans sa demande de financement au ministère de

l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour l'obtention des autorisations nécessaires à son projet d'agrandissement de son campus à Saint-Jérôme.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord donne son appui à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans sa demande de financement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour l'obtention des autorisations nécessaires à son projet d'agrandissement de son campus à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

PARC LINÉAIRE – SUBVENTION MAMH/CORPORATION – PLAN D'ACTION

Le Conseil des maires prend acte, dans le dossier du parc linéaire, des documents déposés relatifs à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)/Corporation – plan d'action.

10037-20 ANNULATION DU VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE L'EAU RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'annulation du Festival de pêche urbaine en raison de ladite pandémie.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

D'annuler le versement de l'aide financière de 7 500\$ (résolution 10003-20), laquelle était prévue pour la tenue du Festival de pêche urbaine en septembre 2020.

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

10038-20 AUTORISATION DE METTRE FIN À L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2019-2021 ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM) ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'entente se résume à un plan de visibilité pour l'événement du Gala Zénith au montant annuel total de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT que le versement de 2 250 \$ prévu pour le 30 avril 2020 a été retenu;

CONSIDÉRANT les versements prévus en juillet et octobre 2020 aux montants respectifs de 2 250 \$ et 4 500 \$, ainsi que les trois versements prévus en 2021.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

De mettre fin à l'entente avec la CCISJM et d'annuler les versements prévus en 2020 et 2021;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

10039-20 AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à déposer à la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord une demande d'augmentation de la marge de crédit au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$);

D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

10040-20 APPUI AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD (TAC MRC RDN) – DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE le TAC MRC RDN représente les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et est délégué et mandaté par la MRC de La Rivière-du-Nord pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE les principales subventions versées aux MRC en transport collectif et adapté proviennent du ministère des Transports;

ATTENDU le contexte exceptionnel de la crise liée à la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE le transport collectif, le transport des personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE depuis la mi-mars 2020, les déplacements effectués par le TAC MRC RDN a diminué considérablement en transport adapté et en transport collectif;

ATTENDU QUE malgré la chute des déplacements effectués, l'ensemble des coûts fixes demeure les mêmes pour les AOT;

ATTENDU QUE pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants de subventions octroyées;

ATTENDU QUE malgré une reprise économique graduelle, la croissance du nombre de déplacements se fera très lentement;

ATTENDU les objectifs des programmes et les particularités des régions rurales au Québec;

ATTENDU QUE la survie des AOT est menacée si les modalités d'application pour l'année 2020 de ces programmes ne sont pas révisées pour tenir compte de la situation exceptionnelle et non prévisible de la pandémie;

ATTENDU la nécessité de garder les organismes effectuant le transport des personnes sur les territoires;

ATTENDU QU'il est urgent que la ministre des Transports statue sur la situation des AOT et ainsi modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous ses programmes applicables au transport des personnes;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de TAC MRC RDN afin de l'appuyer dans ses démarches auprès du ministre des Transports.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord donne son appui au Transport Adapté et Collectif MRC de la Rivière du Nord dans sa demande au ministre des Transports de modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous les programmes applicables au transport des personnes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

10041-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 22, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier